

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE.**

N° 91/18

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 - Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques - IRVE

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant sur la demande de subvention d'investissement relative à l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques - IRVE, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant sur la demande de subvention d'investissement relative à l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques - IRVE préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant sur la demande de subvention d'investissement relative à l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques - IRVE, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Octobre 2018

TRA 012-18/10/18 BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques - IRVE

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeux numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.

Depuis le 1er janvier 2018, selon l'article L. 5217-2 Partie I – 6° i, cette compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

Une partie des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence avait initialement transféré cette compétence au syndicat départemental d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), mandataire d'un groupement d'achat pour l'acquisition, l'installation et la supervision des IRVE.

Suite au transfert de compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenu membre de droit du groupement de commandes pour les installations et souhaite poursuivre ce programme de déploiement des bornes et étendre cette opération à toutes les communes de son territoire y compris Marseille. Il s'agit, en collaboration avec les communes pour l'identification des sites, de déployer un maillage de bornes en voirie pour créer une véritable offre de service sur tout le territoire de la Métropole.

La planification du SMED13 prévoyait environ 150 bornes sur les communes de la Métropole hors Marseille et hors Istres, Istres ayant déjà un réseau de bornes performant. Cette planification repose sur les besoins exprimés directement par les communes et sur la recommandation de l'ADEME d'installer une borne avec deux points de charge pour 6 000 habitants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuiera sur cette programmation susceptible d'évoluer légèrement en fonction de l'identification des sites et des éventuelles contraintes électriques et d'aménagement de la voirie.

La Métropole souhaite compléter cette planification par un déploiement de 120 bornes environ sur le territoire de la Ville de Marseille soit une borne pour 7 100 habitants environ. Sur Marseille, les sites de déploiement n'ont pas encore été identifiés même si des demandes ont déjà été exprimées par les aménageurs comme Euromed, les mairies de secteurs ou les habitants.

L'opération IRVE prévoit donc un déploiement total maximum de 275 bornes permettant la recharge de 550 véhicules simultanément ainsi que leur infrastructure de supervision.

Les déploiements privilégieront les centres-villes, les zones touristiques, les zones commerciales et les lieux attractifs peu desservis par les transports en commun (les grands pôles générateurs de trafic comme les ZAC) avec des bornes à recharge accélérée. Il est important que le véhicule ne reste pas à occuper la place plus longtemps que le temps de charge (1h30 en moyenne pour une charge complète) pour augmenter le nombre de voitures chargées par équipement.

En 2018, le travail sur l'identification des sites sera réalisé, particulièrement pour la Ville de Marseille, et les premières installations pourront être réalisées.

Les installations se dérouleront jusqu'à fin 2021, avec un effort important de déploiement en 2019 et 2020. L'achèvement total de cette opération est donc prévu pour fin 2021.

Le coût d'installation d'une borne est estimé à 10.500 euros HT en moyenne. Ce coût est susceptible de varier en fonction des coûts d'accès à l'électricité (raccordement ENEDIS, longueur des tranchées...). Soit pour 275 bornes un montant de 2.887.500 euros HT.

Un coût de mise en place de l'infrastructure de supervision des bornes et de son initialisation complète le coût prévisionnel global de l'opération fixé au total à 3.000.000 d'euros HT.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	30 %	900.000 € HT
ETAT DSIL	40 %	1.200.000 € HT
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	30 %	900.000 € HT
TOTAL	100%	3.000.000 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n° TRA 010-28/06/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - IRVE - Budget annexe des transports publics ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques - IRVE

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette sera constatée au Budget Annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Section d'Investissement – Nature : 1311, 1313 - Sous Politique : C360 - Opération N°2018106700.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM